

92 ROYALE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 115 ROUTE DE LA REINE,
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
914 813 043 R.C.S. Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 décembre à neuf heures, au siège social, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 92 ROYALE, au capital de 2.000 euros, divisé en 100 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

SONT PRESENTS

- Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, 10 parts
- Madame XIN Shuxiang EP CHMIELEWSKI, 45 parts
- Madame DENG Zhimin EP VIDALAIN, 45 parts

- TOTAL 100 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, préside la réunion en ses qualités de gérant. Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ils déposent devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Ils précisent que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les Présidents mettent aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prononce, par anticipation, la dissolution de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles 390 à 401 de la Loi du 24 juillet 1966.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " Société en liquidation ".

Dm X5X

YxY

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme comme liquidateur :

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, demeurant 7 Rue Auber 94400 Vitry Sur Seine, pour la durée de la liquidation.

Si Madame YIN Xiaoying EP PRESSE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, Il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en Assemblée Générale ou consultée par écrit à cet effet.

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.
- Elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, Il convoquera l'assemblée Générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Madame YIN Xiaoying EP PRESSE, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, Il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1 - Il continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2 - Il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'Il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'Il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.

Il cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité. Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérante ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur entendu. Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à Il-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, ne pourront être consentis sans l'autorisation d'associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

3 - Il touchera toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4 - Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire. En tout état de cause, Il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5 - Par application de l'article 26 des statuts, Il procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, s'il le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Dm X5X

YxY

Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Il déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6 - Il déposera à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

7 - Aux effets ci-dessus, Il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE a fait connaître qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article 498 de la loi du 24 juillet 1966 de nature à l'en empêcher l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer le siège de la liquidation chez siège social au 115 ROUTE DE LA REINE, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, Il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Madame YIN Xiaoying EP PRESSE

Madame XIN Shuxiang EP CHMIELEWSKI

Madame DENG Zhimin EP VIDALAIN

Dm X5X Yxy